

I- IMPLANTATION D'UN POINT PRELEVEMENT TEMPORAIRE : TRAVAIL PREPARATOIRE

❖ Identification et préparation des lieux de dépistage

Acteurs :

- L'ARS ;
- Les services de l'Etat, en particulier la préfecture ;
- Les collectivités locales.
- Le SDIS

Objectifs des sites de dépistage :

- Permettre une **démultiplication des prélèvements** par les équipes médicales et une **montée en puissance** avec la mise en place de nouvelles lignes si nécessaire.

Critères pour le choix des sites de dépistage qui doivent être :

- **Vastes ;**
- **Faciles d'accès**, via les transports publics ou voie pédestre ;
- Exemples : gymnases, écoles, salles communales avec un grand parking etc.

Mise en œuvre fonctionnelle des sites de dépistage :

- **Mise à disposition de ces lieux** par la municipalité et/ou montage des barnums ;
- **Fléchage et sécurisation de l'accès aux sites** par la préfecture et la collectivité ;
- Assurer le respect de la **distanciation** par les personnes venant se faire tester ;
- Permettre d'organiser des files d'attente en toute sécurité. ;
- Définir des **jours et plages horaires** d'ouverture de ces sites ;
- Organiser, avec l'appui du SDIS, de la **logistique** de ces sites (tables, chaises, branchements...) et de **l'approvisionnement** des différentes équipes (repas des équipes d'accueil, sécurité, logistique, médicales) ;
- Vérification de la présence de **points d'eau** sur les sites (avec savon) et de stocks suffisants de SHA ;
- Organisation d'un **circuit de prise en charge dédié et rapide pour les personnes symptomatiques** qui se présenteraient.
- Organisation d'un **poste de secours** pour chaque site.

❖ Aspects juridiques

Les prélèvements réalisés sur ces sites temporaires sont effectués dans les conditions citées à l'article 10-2 de l'arrêté du 23 mars 20201. Ils doivent donc faire l'objet d'un **arrêté préfectoral d'autorisation**, dont l'instruction est allégée.

Les prélèvements sont réalisés dans le respect des recommandations de qualité et sécurité référencées dans les recommandations régionales existantes de l'ARS.

❖ Mobilisation des moyens humains

Personnels administratifs :

- En charge de garantir la sécurité du site, d'assurer l'accueil des personnes venant se faire tester et d'enregistrer les données ;
- Les collectivités locales, en lien avec le préfet, sont en charge de mettre à disposition ces personnels.

Acteurs de l'offre de soins locale :

- Notamment : les URPS, les structures regroupées, et les CPTS ;

- Ces structures d'exercice coordonné du territoire sont identifiées et associées à l'opération, dans la mesure du possible, notamment dans le cadre du suivi des personnes testées n'ayant pas identifié de médecin traitant.

Equipes médicales :

- Identification des **établissements de santé et des laboratoires partenaires de l'opération de dépistage** ;
- Identification des **équipes** (préleveurs et médecins) et **définition des plannings** ;

Renforts pour assurer le déploiement de plusieurs équipes :

- Equipes médicales des établissements de santé et laboratoires de la région voire des régions limitrophes ;
- Equipes médicales du SDIS ;
- Etudiants ;
- Agence d'intérim
- Sécurité civile (ADPC) pour des renforts administratifs, paramédicaux et logistiques, sur financement ARS ;
- Renforts zonaux ;
- Réserve régionale pour les renforts administratifs ;
- Renforts nationaux, réserve sanitaire.

❖ **Mobilisation des moyens matériels**

Equipements de protection individuelle (EPI) fournis par l'ARS :

- Pour les équipes d'accueil, logistique et de sécurité : masques chirurgicaux ;
- Pour les équipes médicales : tenues complètes (masques FFP2, surblouses, lunettes et gants nitriles) ;
- Un protocole sur l'élimination des déchets est également à prévoir.

Matériel pour les prélèvements et pour la sérologie :

- L'équipe de préleveurs prévoit l'ensemble du matériel de prélèvement (écouvillons, tubes, douchettes etc.) ;
- Le **circuit de transport des échantillons vers les laboratoires** en charge des tests doit être défini (transporteurs et fréquence de collecte) ;

Equipements nécessaires pour l'enregistrement des données des personnes venant se faire tester :

- Ordinateurs, fiches, imprimantes, clé 4G etc.
- Plateformes téléphoniques pour les prises de rendez-vous et les rappels.

Equipements pour les personnes venant se faire tester :

- En cas de besoin, l'ARS fournit les masques chirurgicaux pour les patients et des flacons de solution hydro-alcoolique ;
- L'ARS, en lien avec l'équipe de préleveurs, prévoit également un dispositif d'information minimal (gestes barrière, identification des ressources locales de soin et de suivi).

❖ **Communication**

Acteurs :

- Elus et acteurs institutionnels ;
- Coordinateurs CLS et associations de proximité, médiateurs, adultes relais, bailleurs sociaux ;
- Associations atteignant des groupes sociaux plus éloignés ou des personnes en situation de contrainte sociale forte ou de pauvreté.

Objectifs : Réaliser des actions de sensibilisation territoriale et d'appropriation de la démarche par les habitants, s'inscrivant dans un cadre co-construit, localement, incluant des mesures autres et une stratégie de santé communautaire effective.

Messages clés à délivrer :

- Encourager au dépistage et sensibiliser aux mesures barrières ;
- Communiquer les informations pratiques (lieux, horaires etc.) ;
- Insister sur la gratuité du test, y compris pour les non-assurés sociaux.

Personnes ciblées : Ce service de dépistage est ouvert à tous les adultes, et aux enfants à partir de 10 ans. L'âge de prise en charge des enfants pourra être abaissé en fonction des capacités du laboratoire de biologie médicale à effectuer des prélèvements pour les enfants de moins de 10 ans.

Moyens utilisés :

- Affiches dans tous les lieux de passage (marchés, commerces, mairie...) ;
- Flyers de communication ;
- Actions d'information par les médias (presse écrite, radios locales, conférences de presse...) ;
- Equipes mobiles dans des structures associatives ;
- Intervention sur les réseaux sociaux et sites internet.

II- IMPLANTATION D'UN POINT PRELEVEMENT TEMPORAIRE : REALISATION DES TESTS

Selon le dimensionnement de l'équipe, trois à quatre barnums sont installés sur la voie publique ou dans une salle :

- Un barnum « médico-administratif », placé sous la supervision d'un médecin : recueil de données administratives, consultation, prescription (accueillant également, le cas échéant, un personnel de l'Assurance maladie) ;
- Un ou deux barnums pour le prélèvement ;
- Un barnum dédié à la formation aux gestes barrières et mesures de prévention.

❖ Organisation et réalisation des tests

- Le dispositif déployé par l'ARS peut intégrer deux prestations :
 - Une consultation rapide donnant lieu à une prescription pour toute personne présentant des symptômes d'infection par le virus SARS-CoV-2 ;
 - Un prélèvement naso-pharyngé pour test RT-PCR.
- Une arrivée sur place de l'équipe de prélèvement avec une avance suffisante (1h de préférence) est à prévoir ainsi que la présence d'un encadrement suffisant pour organiser le démarrage de l'opération.
- Dès la file d'attente, un **repérage des personnes symptomatiques** et des personnes présentant des facteurs de risques est effectué. Un traitement prioritaire est organisé en conséquence pour ces publics, ainsi que pour les personnes âgées, personnes en situation de handicap et femmes enceintes.

A titre indicatif ;

- Pour une cible d'environ 200 à 250 prélèvements pour une journée (10h-19h), l'équipe de prélèvement présente sur place regroupe :
 - Pour la prescription : 2 médecins ;
 - Pour le prélèvement : 4 IDE ;
 - Pour l'enregistrement des données administratives, dès la file d'attente : 5 personnels administratifs.
- La capacité de test pour 3 lignes de prélèvements sur un site est de 810 prélèvements / jour.

❖ Recueil des données administratives

Les personnels administratifs recueillent les données personnelles des patients en particulier :

- En particulier : le lieu de résidence, les coordonnées téléphoniques, l'adresse mail, le nom du médecin traitant ;
- Une attention particulière est portée à l'exactitude des données renseignées, qui conditionne l'accès des patients à leurs résultats d'analyse ainsi que l'efficacité de la recherche des personnes contacts en cas de résultat positif ;
- **La CPAM peut être présente sur place afin de procéder à l'ouverture de droits des personnes ne disposant pas de NIR.**

Toute personne présentant des symptômes d'infection au virus SARS-CoV-2 se voit proposer, sur le site de prélèvement, un suivi par une cellule territoriale d'appui ou l'opérateur choisi localement pour le suivi sanitaire. Pour ce faire, **le consentement de la personne est recueilli de manière** explicite, de façon distincte du consentement au test RT-PCR. Le recueil du consentement explicite clairement les modalités de ce suivi (périodicité des relances, etc.). En cas de présence de traducteurs sur le site du prélèvement, le document est traduit.

III- IMPLANTATION D'UN POINT PRELEVEMENT TEMPORAIRE : RESTITUTION DES RESULTATS

- Les résultats sont **systematiquement transmis à la personne testée** et, lorsqu'elle en dispose, à son médecin traitant.
- Quelles que soient les modalités de restitution des résultats, au moment de la restitution, la personne est **systematiquement réorientée vers son médecin traitant** ou, en l'absence de médecin traitant, vers la **structure d'exercice coordonné identifiée** comme structure-relais de l'opération.
- **L'ARS transmet systematiquement par messagerie sécurisée, sans délai, les résultats PCR positifs à la CPAM**, afin d'enclencher le suivi des cas confirmés et la recherche des sujets contacts à risque.